



Pl. de l'Ancienne Eglise 5
1172 Bougy-Villars

Tél. 021 808 54 41
Fax 021 807 42 54
E-mail : greffe@bougy-villars.ch

DEMANDE D'UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le présent formulaire, dûment rempli et signé, doit être transmis au greffe municipal au moins **1 semaine avant le début des travaux** de fouille sur le domaine public communal. **Dans tous les cas, il sera accompagné par un plan de situation indiquant l'emplacement des travaux.**

Informations de base

Demande en lien avec des travaux publics : ☐ Oui ☐ Non

Maître d'ouvrage : Entreprise :
Nom Nom
Adresse Adresse
NPA / Lieu NPA / Lieu
Responsable Responsable
Téléphone Téléphone
Localisation des travaux ou de l'occupation :

Facturation :

☐ au maître d'ouvrage ☐ à l'entreprise mandatée

A : Fouille sur le domaine public

Description des travaux :
.....

Dates d'occupation : du . . . au . . .

Emplacement : ☐ Sur la chaussée ☐ Sur trottoir
☐ Zone herbeuse ☐ Pavé

Dimensions : Longueur (m) : Largeur (m) :

Marquage routier endommagé lors des travaux : ☐ Oui ☐ Non

Fouille à moins de 3 mètres d'un tronc d'arbre ou haie : ☐ Oui ☐ Non

B : Occupation du domaine public

Type d'occupation : ☐ Installation de chantier ☐ Echafaudage
☐ Camion grue ☐ Benne
☐ Autre :

Dates d'occupation : du . . . au . . .

Dimensions : Longueur (m) : Largeur (m) :

Documents à joindre :

☐ Plan de situation indiquant l'emprise sur le domaine public et la signalisation projetée.

☐ En cas de fouille, un dossier photo démontrant l'état de la chaussée et du marquage routier avant travaux.



Pl. de l'Ancienne Eglise 5
1172 Bougy-Villars

Tél. 021 808 54 41
Fax 021 807 42 54
E-mail : greffe@bougy-villars.ch

Conditions générales

Toute intervention ou occupation du domaine public communal ou d'un fonds qui lui est assimilé est assujettie à la délivrance préalable d'un permis de fouille.

La délivrance du permis pour l'utilisation temporaire du domaine public, ou du fonds qui lui est assimilé, ne dispense pas le requérant de l'obtention préalable des autorisations légales lorsque celles-ci sont nécessaires (permis de construire autorisation de travaux avis d'ouverture de chantier, etc).

Les demandes de permis de fouilles peuvent être téléchargées sur le site <https://bougy-villars.ch/routes> et préalablement remplies. Tout permis de fouille délivré par le greffe ne dispense pas le requérant de l'obligation de vérifier, avant toute ouverture de fouille, auprès des services techniques gestionnaires des réseaux souterrains, de l'existence ou non d'un réseau de câbles souterrains ou de canalisations sur le tracé des travaux.

Un constat des lieux sera fait avant le début des travaux et à la fin de ceux-ci avec le responsable communal. Pour ce faire, le permissionnaire prendra contact avec le Secrétariat communal. Le mode d'exécution prescrit pour la réfection du domaine public sera strictement observé.

Aucune fouille n'est remblayée tant que le repérage des conduites existantes et nouvelles n'a pas eu lieu.

Le bénéficiaire du permis avertira le service concerné **au minimum 24 heures avant le remblayage prévu.**

En cas d'inobservation de ce qui précède, la Municipalité sera en droit de faire rouvrir la fouille, le sondage etc. aux frais du permissionnaire, afin de procéder au relevé des conduites visibles.

Conformément aux articles 172 et suivants de la norme SIA, le permissionnaire assume une garantie de deux ans sur ses travaux et cinq ans pour les revêtements.

Le présent permis n'autorise pas une interruption ou un détournement de la circulation. Si cela s'avère nécessaire, une demande spéciale sera adressée au Voyer de l'arrondissement. Il en est de même pour l'usage de signaux lumineux.

Références réglementaires

- Loi cantonale sur les routes (Lrou) du 10 décembre 1991
- Loi cantonale sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) du 10 décembre 1969 et son règlement d'application (RPNMS) du 22 mars 1989
- Règlement cantonal de prévention des accidents dus aux chantiers (RPAC) du 22 mars 1989
- Règlement communal de police du 16.04.2019



Pl. de l'Ancienne Eglise 5
1172 Bougy-Villars

Tél. 021 808 54 41
Fax 021 807 42 54
E-mail : greffe@bougy-villars.ch

Directives concernant les fouilles sur la voie publique

- L'écoulement des eaux pluviales dans le caniveau devra être assuré en toutes circonstances.
- Il est interdit de gâcher du béton sur la chaussée ou le trottoir et d'introduire du lait de ciment dans les canalisations.
- L'entrée des propriétés, maisons, chemins ayant accès sur la voie fouillée devra être assurée en toutes circonstances. L'entrepreneur sera responsable de tout accident ou réclamation provenant de la non-observation de cet article.
- La fouille sera barrée et signalée de jour et de nuit, conformément aux prescriptions en vigueur.
- En cas de fouilles supprimant le marquage routier, ce dernier devra être refait aux frais du demandeur, y compris les éventuelles boucles inductives dans la chaussée.
- La chaussée devra être remise en parfait état de propreté et les grilles-dépotoirs proches seront vidangés.

Protection des arbres

Sur le domaine public, les prescriptions suivantes seront respectées, soit :

- Pas de fouille à moins de 3 mètres du tronc sans autorisation du responsable communal
- Pas de dépôt de chantier, machines ou matériaux à l'aplomb de la couronne
- Protection des troncs contre les chocs dans toute la zone d'activité du chantier, y compris les zones de chargement ou de déchargement. Ladite protection en planches, placée contre les troncs, doit comporter une couche amortissant les chocs
- Prendre les mesures nécessaires pour empêcher la contamination du sol par des polluants
- Voir également les prescriptions de l'USSP (Union Suisse des Services des Parcs et Promenades)



Pl. de l'Ancienne Eglise 5
1172 Bougy-Villars

Tél. 021 808 54 41
Fax 021 807 42 54
E-mail : greffe@bougy-villars.ch

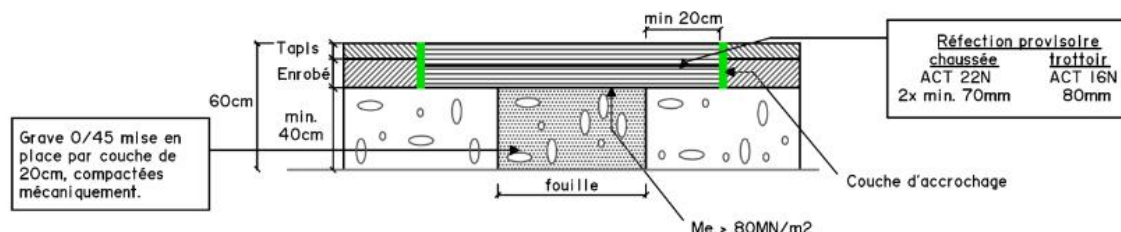
PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

La creuse, le remblayage de la fouille, la remise en état de la chaussée et de la banquette se feront selon les règles de l'art, selon les coupes types ci-dessous en respectant les normes VSS en vigueur.

Il est recommandé d'exécuter la remise en état en 2 phases. Les différentes couches doivent impérativement être décalées au droit des joints.

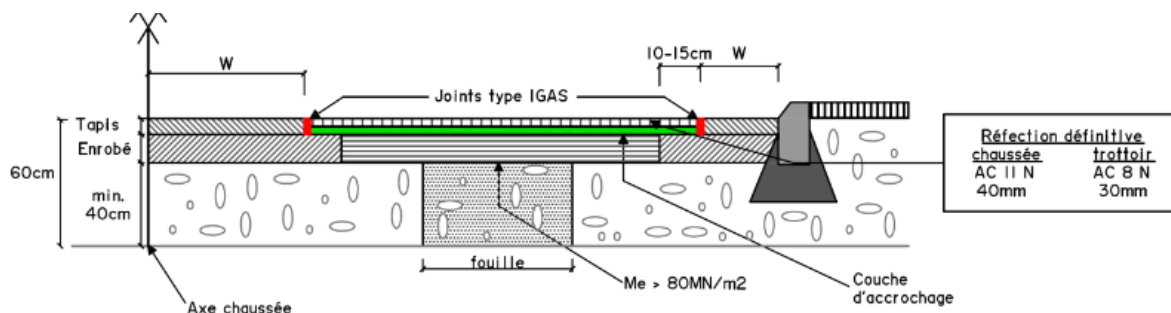
Méthode de réfection de la chaussée :

- Redécouper le revêtement à min. 20 cm. de part et d'autre de la fouille
- Exécuter la forme
- Traiter les surfaces de coupe (couche d'accrochage)
- Mettre en place les couches de support jusqu'au niveau de la surface de roulement.



Après 1 année ou en cas d'affaissement :

- Fraisage de la couche de support sur l'épaisseur de la couche de roulement avec 10 à 15 cm. de recouvrement de part et d'autre de la fouille.
- Nettoyer et appliquer une couche d'accrochage sur la couche de support.
- Traiter les surfaces de coupe (bande bitumeuse ou joint type IGAS)
- Poser la couche de roulement.
- Si la bande d'enrobé bitumineux West $\square$ 50 cm, elle doit également être remplacée



GRAND-RUE ET CHEMIN DE LA TOUILLE

Suite à la pose du nouveau tapis, toute fouille nécessitera la réfection du tapis 10m avant et 10m après la fouille et ceci jusqu'au 31.12.2030.

Lieu, date :

Signature :



Pl. de l'Ancienne Eglise 5
1172 Bougy-Villars

Tél. 021 808 54 41
Fax 021 807 42 54
E-mail : greffe@bougy-villars.ch

A l'usage de l'administration communale et de la Municipalité

Demande No :

Demande urgente : ☐ Oui ☐ Non

Greffé :

☐ contrôle formalité effectué le

☐ constat photo nécessaire, reçu le

Visa :

Décision du

☐ La demande est acceptée

Conditions :

☐ La demande est refusée

Raison(s)

Greffé municipal

En cas de fouille, marquage routier et chaussée remis en état :

☐ Oui, le

☐ Non

Remarques :

Emoluments :

☐ Oui, facturés le

☐ Non (convention)

Mise à jour du SIT (Système d'information du territoire) :

☐ Pas nécessaire

☐ Oui, transmis à MC¹ le

¹ Bureau d'études Rossier SA